

CTP Départemental du 10 mai 2011

Ce CTP s'est tenu sous la présidence du Directeur Départemental par intérim, Monsieur Jacques MOLLON.

L'ordre du jour était le suivant :

1 – Organisation de la campagne IR;

La direction nous informe qu'au 6 mai, 50 000 déclarations ont été saisies (soit + 18000 / 2010) ce qui, selon elle, s'explique par un meilleur étalement de l'envoi des déclarations par les services de la Poste. Le soutien des pôles CE (contrôle et d'expertise) est prévu pour la 2ème quinzaine de mai. 28,5 mois de crédits d'auxiliaires ont été accordés, ce qui a permis de satisfaire toutes les demandes exprimées par les chefs de service ; sachant que des crédits de vacation seront à nouveau mis à disposition des SIP après la mise en recouvrement des rôles. D'autre part, les cadres encadrant ne sont pas autorisés à prendre de congés du 28/04 au 30/05 et les personnels des SIP invités à éviter d'en prendre.

FO DGFIP62 est intervenu la première et de manière très détaillée sur les conditions de la campagne IR 2011. En interpellant la Direction Locale sur les points suivants, nous avons :

- **demandé** à ce que soient recensés les appels téléphoniques aux Trésoreries lorsqu'ils concernent des questions relatives à la campagne. La Direction va le demander, sachant que **pour FO DGFIP62**, ce recensement, qui ne demandera qu'un « batonnage » supplémentaire dans une colonne, vise à faire reconnaître une charge de travail réelle.
- **demandé** à ce que soient recensés les appels téléphoniques reçus par les SIP jusque la date limite de déclaration en ligne. Réponse : cela sera fait dès la présente campagne
- **demandé** la communication du nombre des permanences extérieures en Mairie (en dehors des trésoreries) qui d'après certaines de nos sources seraient en retrait (faute de crédits) par rapport aux années précédentes.
- **souligné** l'apparente insuffisance de formation des collègues des pôles de contrôle et d'expertise qui ne bénéficieront que d'une demi-journée d'information sur les nouveautés de la campagne
- **contesté** le soutien sollicité auprès des trésoreries spécialisées SPL situées dans les locaux de SIP pour l'ouverture du courrier, en cette période chargée de prise en charge des budgets dans HELIOS (IASQCL oblige !). La Direction nous répond qu'il s'agit ici d'une réciprocité à la prise en charge des fonctions supports par les personnels du SIP. Pour nous, cet échange nous semble quelque peu « inégal » !
- **souligné** que l'avancée de la mise en recouvrement des premiers rôles IR début août coïncide avec une période où la moitié de agents sont en congés et où nombreux public sollicite les SIP et trésoreries, notamment pour des questions autour de la PPE.



Commentaires FO : FO DGFIP62 remarque que ces précisions arrivent après le véritable démarrage de la campagne. La Direction locale n'a pas su convoquer ce CTP avant le 25 avril, c'est regrettable !

2 – Bilan de la notation dans la filière fiscale ;

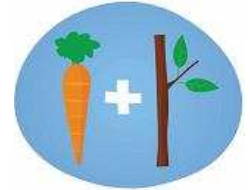
Il s'agissait ici d'une communication sur la campagne de notation 2010 (sur gestion 2009, usage non connu dans la filière gestion publique, dont le bilan de notation est communiqué en CAP. Sur 896 agents à évaluer, FO-DGFIP a relevé 15 refus d'entretien et 15 agents absents lors de la campagne.

Quelques chiffres :

- sur les 111 agents de Catégorie et IDEP3, 57 ont bénéficié d'une majoration.
- Sur les 355 agents de Catégorie B, 178 ont bénéficié d'une majoration.
- Sur les 24 agents Géomètres, 11 ont bénéficié d'une majoration.
- Sur les 428 agents de la Catégorie C, 216 ont bénéficié d'une majoration.

Seuls 3 agents ont vu leur notation dotée d'une marge d'évolution négative.

La liste des autres agents ne nous a pas été communiqué (IDEP1 ET 2, IP, Dir Div et Dir Dep).



3 – Critères de modulation de l'ACF des cadres et de la prime à la performance dans la filière gestion fiscale

Ce point informatif n'est pas soumis au vote. Cette pratique propre à la filière fiscale est une individualisation des primes contre laquelle FO-DGFIP exprime son opposition à sa généralisation.

Le directeur dispose de la possibilité de moduler la rémunération des cadres au moyen de l'allocation complémentaire de fonction (ACF) et de la prime à la performance (PALP).

Rappel sur le dispositif indemnitaire des cadres :

1. Les attributions individuelles d'allocation complémentaire de fonctions (ACF) des directeurs divisionnaires, des chefs des services comptables centralisateurs (ex receveurs divisionnaires), des inspecteurs principaux et des inspecteurs départementaux comptables et non comptables sont fixées en fonction de leur manière de servir. Tout comme la part variable de l'ancienne prime de rendement, la part modulée de l'ACF, en plus ou en moins, représente 60% de son montant. Dans certains cas exceptionnels, l'allocation peut être supprimée en totalité. **La modulation est arrêtée lors de la tenue des entretiens d'évaluation.**
2. Sont bénéficiaires de la PALP (Prime à la performance des cadres), les inspecteurs principaux et des inspecteurs départementaux non comptables quelle que soit la fonction exercée.

Sont exclus du dispositif, les personnels suivants :

- les inspecteurs départementaux de fin de carrière ;
- les inspecteurs principaux stagiaires (tableau d'avancement 2010).

Les bénéficiaires de la PALP sont répartis en deux collèges :

- 1er collège : de 0 à 54 points d'ACF (de 0 à 2 095.74 €) pour les IDEP2 non comptables et les IDEP 3 (autres que fin de carrière) ;
- 2ème collège : de 0 à 81 points d'ACF (de 0 à 3 143.61 €) pour les IDEP1 non comptables et les IP.

Toutefois, les sommes allouées sont fongibles entre chaque collège de cadres et il existe une dotation départementale définie en points d'ACF qui peut être abondée à partir du contingent supplémentaire de points dont dispose le délégué interrégional. Le montant individuel de prime à la performance des cadres est défini dans le cadre de l'entretien d'évaluation.

A savoir : La pratique départementale consiste à ne pas moduler l'ACF pour la grande majorité des cadres dont la collaboration donne satisfaction. Cependant, certaines situations individuelles peuvent justifier une différenciation en plus ou en moins pour tenir compte de la manière de servir au cours de l'année de gestion considérée. A l'inverse, le principe de la modulation est une partie substantielle de la prime à la performance des cadres. Le montant de la prime à la performance est déterminé en considération de la manière de servir du cadre en 2010, sur la base des critères généraux d'attribution qui correspondent à ceux qui sont retenus pour la notation de l'ensemble des agents de l'ex DGI.

4 – Les Groupes d’Expression Métiers (GEM)

Initiés par la Direction générale dans la suite des ateliers DOS, pas plus ailleurs que dans notre département, ces ateliers n’ont suscité beaucoup d’intérêts. La preuve : 60 personnes ont répondu aux 13 propositions de thématiques métiers (dont 5 pour les ateliers SPL). La Direction ayant fixé à 10 personnes le seuil minimum pour constituer un atelier ; seuls 2 ont pu ainsi être constitués au niveau départemental : fiscalité des particuliers et contrôle fiscal. De ce fait, des GEM ont du être constitués aux niveaux interdépartementaux et inter régionaux. Les modalités de restitution de leurs travaux seront arrêtées par la DG.

Commentaires FO : FO DGFIP62 a interpellé la Direction sur l’analyse qu’elle avait pu faire, osons le dire, à l’échec de la démarche :

Désillusions des restitutions du DOS ?

Problèmes de fonctionnement des unités de travail ?

A Force Ouvrière nous pensons plus que jamais que les suppressions d’emplois sont la principale raison de ce camouflet envers la Direction Générale ! En effet, comment solliciter des agents de plus en plus sous pression, subissant des conditions de travail sans cesse dégradées et avec de moins en moins d’emplois ? ? ?

Faut-il des preuves supplémentaires de ce que nous dénonçons depuis trop longtemps ? ? ?

Les faits sont là, les personnels n’ont déjà plus le temps de faire leur travail en temps et en heure, inutile donc de leur demander de participer à ce genre de réunions qui permettent à la DGFIP de se donner bonne conscience ! !

5 – Communication de la Direction sur l’application de la loi relative à l’interdiction de dissimulation du visage dans les espaces publics :

La loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l’espace public est applicable depuis le 11 avril 2011. Les services de la DGFIP qui accueillent le public sont concernés par cette loi. Des affiches et des dépliants, en cours de diffusion, seront apposés dans tous les lieux d’accueil pour informer les usagers. Une fiche questions/réponses apporte des précisions sur l’application de ces dispositions dans les services de la DGFIP.

L’ensemble de ces documents est disponible dans le portail métiers / recouvrement, rubrique « accueil – qualité de service / accueil dans les services locaux / accueil physique ».

Une note d’information a été adressée le 11 avril 2011 à chaque chef de service pour information des agents et aux secrétaires des organisations syndicales

6 – Questions diverses de FO-DGFIP :

- **FO DGFIP62** signale le problème persistant des machines à affranchir qui ne font plus l’encollage des enveloppes, ce qui constitue une perte de temps pour les services qui traitent un gros volume journalier de courrier. La Direction a fait une étude sur le sujet et nous informe que l’ajout de la fonction encolleuse pour l’ensemble des sites du département coûterait 14000 € HT au budget départemental et 9700 € HT au delà de 50 plis. Nous lui avons suggéré de faire une analyse plus fine des volumes d’envoi par site et de doter de la fonction encolleuse les sites envoyant de façon très régulière plus de 50 plis par jour et de l’intégrer dans le budget départemental 2011, dont le CTPD ne sera saisi qu’en juin ! (merci CHORUS !).
- **FO DGFIP62** a interpellé la Direction sur l’impossibilité, pour les postes comptables qui se sont fait valider par la Direction interrégionale les corrections de données dans le cadre du classement des postes comptables de la filière gestion publique, de visualiser ces dernières dans l’application informatique. La Direction en prend acte et nous dénonçons ce manque de transparence informatique ! . 28 postes sur 78 ont fait des demandes de correction. Sur les 25 validées par la Direction interrégionale, 8 ont fait un rejet de la DG, 4 ont été validées partiellement et 13 en totalité.



- **FO DGFIP62** demande la communication du nombre de mois de crédits d'auxiliaires accordés au département. 15,9 ETP ont été distribués aux services au titre de la 1ère dotation (pour 18 ETP en 2010). Selon la direction, leur répartition s'est faite en fonction de l'ORE et des effectifs réels des unités de travail.
- - La Direction nous informe que, sauf cas particulier que les intéressés devront signaler d'urgence auprès du service GRH ; que les délais de remboursement de frais de déplacement sont revenus, après un début d'année difficile, à la normale.
- - Désignation du correspondant handicap : La Direction nous informe que Monsieur Veillet a été désigné pour remplir ce rôle.
- - La Direction nous informe du passage en post pandémie grippale, cette situation autorise l'administration à détruire les fichiers des agents contactés.
-

Votes :

- Parité administrative > POUR à l'unanimité
- Parité syndicale : > POUR SNUI-SUD, CGT, FO. ABS > CFTC et CFDT.

Vos représentants FO-DGFIP62 en CTPD sont :

Laurence DIDAUX (MARQUION) & Nathalie ARNOUX (ST-POL)
Stéphane THIRIAT (OUTREAU) & Jacques REGNIER (Permanent)
Hervé DANNEELS (ST- OMER) assistait en tant qu'expert à ce CTP